

Conférence du mardi 3 juin 2003 à 9 h 30

Fady FADEL
Secrétaire général
Université Antonine - Liban

**« Les instances de tutelle et de contrôle face
aux nouvelles missions des universités »**

Chapitre 1. LE STATUT CONSTITUTIONNEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU LIBAN

1.1. Les dispositions constitutionnelles

La constitution libanaise du 23 mai 1926 et le pacte national de 1943 instituent un régime consociatif, de concordance, de proporzdemocratie ou consensuel (art. 9, 10 et 95) dans la sous-catégorie d'un régime parlementaire (art. 55 et 66.70). La genèse est ottomane et Libanaise. La référence aux constitutions française (1875), égyptienne (1923) et belge (1931) ne porte que sur des points secondaires de technique juridique.

Les articles 9 et 10 de la constitution libanaise reconnaissent l'autonomie des communautés en matière de statut personnel et d'enseignement. En tant que principe fédératif, l'autosegmentation (art. 9, 10) détermine les frontières des attributions entre l'État et les communautés.

Cette autonomie éducationnelle depuis les Ottomans, a fait l'objet de maintes interprétations propres aux systèmes concurrentiels. Le discours politique conflictuel sur l'éducation dénonce la fragmentation culturelle et la liberté sans mesure de l'enseignement dont la tutelle et le contrôle ne débordent guère les formes extérieures.

1.2. L'Enseignement Supérieur au Liban et l'espace multicommunautaire

Pour les historiens et les planificateurs de l'éducation, appuyés sans doute sur les recherches comparatives dans les sociétés multicommunautaires l'article 10 de la Constitution Libanaise représente une catégorie constitutionnelle. C'est beaucoup plus qu'un héritage culturel du passé et plus qu'une liberté de l'enseignement. Cette disposition organique impose un tronc commun par le canal des diplômes officiels et des divers règlements régissant le statut des enseignants, l'ouverture des établissements universitaires et scolaires et l'équivalence des diplômes, mais l'esprit et le contenu du programme est soustrait à tout contrôle étatique.

Ce système était appliqué dans tout l'Empire Ottoman durant des siècles avec plus d'avantages pour les minorités et pour l'unité de l'Empire que les systèmes d'assimilation forcée. Dans une situation à balance multiple comme celle du Liban, ce système assurait l'exercice par l'Etat d'un pouvoir à la fois régulateur et démocratique. Mais, en période de guerre (1975-1990) et après les mutations de population l'autonomie culturelle s'est étendue abusivement ou de facto sur une base territoriale diminuant le rôle régulateur et équilibrant de l'Etat, et exploitant les universités et les centres de recherche à des fins d'idéologisme culturel et de politique partisane.

C'est donc la territorialité et les affrontements intracommunautaires qui ont fait dégénérer le système et non sa personnalité.

1.3. L'Enseignement Supérieur à l'ère de la IIe République

Or en 1990, l'accord de Taëf mit fin à la guerre. Le spectacle de l'Enseignement Supérieur a commencé à être désolant. On comptait 11 universités privées jusqu'à l'année 1996, outre l'Université Libanaise publique créée en 1951. Depuis, on connaît une prolifération anarchique d'établissements universitaires privés : 42 établissements bientôt pour 4 millions d'habitants non soumis à une instance nationale de régulation ou à un système international d'accréditation.

Chapitre 2. LES DIRECTIVES GENERALES DE LA STRATEGIE DE LA REFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU LIBAN

Face à cette réalité alarmante, l'état entame la réforme de l'Enseignement Supérieur dans le cadre de la réforme administrative, dont la stratégie est approuvée en conseil des ministres le 13/9/2001, en mettant à participation les commissions parlementaires, le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, les experts de l'Union Européenne, du PNUD et de l'UNESCO.

2.1. Les principes généraux de tutelle et de contrôle sur la qualité de l'Enseignement Supérieur et les défis de leur mise en application

La politique nationale relative à l'Enseignement Supérieur et le rôle de l'État en matière de tutelle et de contrôle sont définis par la loi sur l'Enseignement Supérieur (la dernière datant de 1961), dont voici les principes généraux :

Le droit à tous à l'Enseignement Supérieur. Ce qui par conséquent nécessite l'élargissement des chances à tous les Libanais d'accéder à l'Enseignement Supérieur et la mise en place d'un plan pour la propension de cet Enseignement dans toutes les régions libanaises selon les besoins et les possibilités financières et académiques.

Le droit à tous les adhérents à l'Enseignement Supérieur de s'assurer de l'efficacité du savoir acquis et d'obtenir des diplômes reconnus sur place et internationalement.

Le gouvernement est censé assumer sa responsabilité quant à la régularité et l'uniformité de l'Enseignement Supérieur public et privé, promouvoir les chances à tous les citoyens d'accéder à l'enseignement, garantir l'efficacité de l'éducation reçue et respecter la conscience professionnelle et les rites universitaires.

L'adoption d'une règle générale de l'Enseignement Supérieur, selon laquelle l'Enseignement Supérieur (après le secondaire), technique, technologique et universitaire se complèterait.

L'application des mesures académiques et universitaires relatives aux licences accordées aux institutions de l'Enseignement Supérieur privé, et ne point faire de compromis avec ceux qui dérogent aux règlements en vigueur.

Le droit à la société entière d'obtenir des informations sur l'Enseignement Supérieur, ce qui nécessite la mise au point d'une assise d'information nationale sur l'Enseignement Supérieur, gouvernée par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et y autorisant l'accès à tous et par tous les moyens.

Le droit à tous les secteurs civils et privés, aux syndicats et comités estudiantins de participer à l'élaboration des politiques et des plans relatifs à l'Enseignement Supérieur.

Accorder un rôle privilégié à l'Université Libanaise dans la réglementation de l'Enseignement Supérieur et dans l'octroi des chances à l'éducation et des chances d'intégration sociale et nationale.

Considérer que l'Enseignement Supérieur est essentiel pour le développement durable de la société dans une économie basée sur le savoir.

2.2. Les visées du nivellement législatif

Le nivellement législatif en cours vise à :

- Moderniser la loi de l'Enseignement Supérieur privé parue le 26/12/1961 ;
- Élaborer les décrets réglementaires ;
- Édifier une charte des droits des étudiants adhérents à l'Enseignement Supérieur ;
- Établir une nouvelle loi pour l'Université Libanaise Publique et moderniser les décrets d'application ;

- Mettre en place des règlements clarifiant les prérogatives, les droits et les obligations au sein des institutions de l'Enseignement Supérieur privé et préserver les droits des groupes qui y participent ;
- Établir un système de légalisation des diplômes universitaires ;
- L'adoption des mécanismes et des moyens de mise en application de la loi au niveau des administrations centrales.

2.3. La réforme institutionnelle de l'Enseignement Supérieur

Concernant ce dernier point, la réforme entreprend de renforcer l'administration institutionnelle selon quatre axes prioritaires :

2.3.1. Établir une nouvelle structure au Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur chargée de :

- Planifier et de superviser l'élaboration des politiques et d'assurer l'organisation de l'Enseignement Supérieur ;
- Adopter un système administratif souple et étendre l'usage de la nouvelle technologie de l'information dans tous les postes d'administration de l'Enseignement Supérieur ;
- Surveiller la mise en exécution des dispositions de la loi et des décrets d'application ;
- Mécaniser le travail administratif et technique du Ministère ;
- Procéder à l'application des règlements et programmes de l'Enseignement Supérieur Arabe, Français et Anglo-saxon ;
- Utiliser les ressources humaines qualifiées et jeunes ;
- Développer les systèmes d'évaluation et de contrôle de qualité à l'égard de l'Université Libanaise Publique et des Universités privées.

2.3.2. Revitaliser le Conseil National de l'Enseignement Supérieur :

A savoir :

- Réviser le règlement intérieur du Conseil et étendre sa base de représentation pour englober les représentants des professions libérales, les organismes de la société civile et des experts de l'Université publique Libanaise ou considère-t-on, des Universités privées, lesquelles y seront représentées par rotation.
- Développer les fonctions et le rôle du Conseil de l'Enseignement Supérieur en vue de valoriser les institutions de l'Enseignement Supérieur.
- Fournir au Conseil des ressources humaines qualifiées et le budget nécessaire pour accomplir ses fonctions.
- Rattacher le Conseil Consultatif Supérieur des universités, établi en vertu de la loi 83/67, daté le 28/12/1967, au Conseil de l'Enseignement Supérieur.

2.3.3. Raviver le Comité Technique et le Comité des Équivalences

créés et établis par décret en 1996 au sein du Ministère de l'Enseignement Supérieur et chargés de l'étude et de la validation des dossiers de licences et de l'évaluation des institutions de l'Enseignement Supérieur privé, ainsi que de l'action des équivalences aux diplômés émanant d'Institutions d'Enseignement Supérieur privées. Nous proposons l'intégration dans ce comité d'experts indépendants, n'appartenant pas à des Universités privées, ou des représentants des Universités privées qui y siègent en tant que membres, par rotation.

Par ailleurs, vu l'encombrement des dossiers desquels sont saisis et le comité technique et le comité des équivalences, nous considérons qu'il est temps d'augmenter l'effectif des fonctionnaires en charge de

préparer les dossiers et de les présenter aux comités. Cela permet de regagner du temps dans l'octroi des réponses favorables ou dans les demandes de réajustement des manques existants.

2.3.4. La mise en place d'une base de données sur l'Enseignement Supérieur

relatives aux études et recensements au sein du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur, aux spécialisations universitaires et techniques des différentes institutions de l'Enseignement Supérieur ainsi qu'aux statistiques et besoins du marché du travail.

2.3.5. Consolider les potentialités de l'Université Libanaise, de permettre son extension territoriale et de réaffirmer son rôle académique national

L'Université Libanaise publique absorbe 60% du volume étudiantin de tout le Liban. Elle connaît actuellement un déséquilibre structurel et des défis majeurs sur les plans : académique, financier, social et politique.

L'État est en voie :

- d'élaborer une nouvelle loi pour l'Université Libanaise en matière de contractualisations, nominations et candidatures aux postes de responsabilité ;
- de renforcer l'autonomie de l'Université Libanaise et d'adopter un système financier souple ;
- d'adopter le principe de la décentralisation administrative ;
- d'adopter un système souple de crédits pour faciliter le transfert des étudiants ;
- de développer un système d'évaluation des compétences et de la productivité ;
- d'effectuer des contrôles de qualité par programme ;
- de permettre à l'Université de bénéficier d'investissements supplémentaires indépendamment du budget central d'état.

Chapitre 3. LE ROLE NATIONAL DE L'UNIVERSITE FRANCOPHONE PRIVEE

Face à ce constat, Comment se dessine le rôle national d'une Université Francophone au Liban ?

En tant que Secrétaire Général de l'Université Antonine, jeune Université Francophone établie par décret présidentiel en 1996, j'ai été confronté dès le début à un processus concurrentiel universitaire miroitant aux étudiants la facilité des études et des diplômes au rabais.

Ne disposant pas de programmes d'évaluation ou de méthodologies spécifiques émanant du Conseil de l'Enseignement Supérieur, ou d'autres tutelles nationales tels que les directeurs de l'administration centrale, les directeurs des organismes de la recherche. Le gouvernement de l'Université s'est attelé à un système de contrôle de qualité dans les axes majeurs suivants :

3.1. Gestion académique des programmes universitaires dans les domaines suivants :

- Gestion cohérente appuyée par un système de collecte de données et d'informations qui permettent au gouvernement de l'Université de superviser en permanence les domaines scientifique, administratif et financier.
- Maintien de nos pôles d'excellence et l'analyse des points de force sur le plan national dans la Faculté d'Ingénieurs en Informatique, Multimédia et Télécommunications, la Faculté des Sciences

Infirmières, l'Institut d'Éducation Physique et Sportive, l'Institut Supérieur de Musique et l'Institut de Prothèse Dentaire.

- « Révision des programmes » et l'assainissement de la relation pédagogique qui a été facilitée grâce aux échanges d'experts et de professeurs avec les Universités Francophones partenaires. Force est de dire que l'ouverture internationale et les accords-cadres de coopération sont pour nous une évidente nécessité, non seulement pour les contrôles de qualité et l'accréditation internationale mais pour l'instauration d'un enseignement doctoral de troisième cycle.
- Le développement des enseignements de soutien et des diverses formes de tutorat, tout comme la réforme de l'organisation des études et du contrôle des connaissances.
- L'adoption du Système Européen de transfert des crédits.
- L'évaluation des enseignements par les étudiants pour s'assurer qu'ils comprennent la logique, la définition et la progression du cursus.
- La modernisation de la Bibliothèque Universitaire pour familiariser les étudiants avec les médias électroniques.
- La mise en réseau de l'ensemble des ressources documentaires avec les Universités partenaires au Liban, en France, en Belgique et au Canada.

Nous envisageons aussi dans le proche avenir de mettre à participation l'Agence Universitaire Francophone, qui propose un réseau d'experts de l'espace francophone pour des évaluations par programme/faculté, ce qui nous permettra d'être en phase avec les pays les plus avancés dans le domaine du contrôle de qualité et des méthodologies institutionnelles d'évaluation.

3.2. Gestion administrative de la vie universitaire

- Un engagement accru envers les étudiants, qui promet d'offrir en plus des meilleurs enseignements possibles des conditions d'écoute et de travail jugées convenables.
- Une bonne orientation établie en collaboration étroite avec le lycée et la mise en place de périodes d'orientation et de séances d'information au début de l'année universitaire.
- La préparation à l'insertion professionnelle. En effet nous pensons que l'Université a une responsabilité nouvelle : celle d'aider les étudiants à définir leur projet professionnel en favorisant les stages et en participant aux ateliers de préparation à la prospection d'emploi. Aussi, faut-il mentionner les cellules université-entreprise que nous tentons de créer en Informatique-Multimédia.
- Le développement des activités culturelles et sportives comme vecteurs d'intégration et de formation.
- Le développement de la vie associative et la participation des étudiants aux conseils de l'Université.
- La mise en oeuvre de systèmes informatiques locaux de gestion intégrée de l'ensemble des fonctions documentaires (acquisition, catalogage, prêt d'ouvrages...).
- Le développement de l'accès aux ressources électroniques.

Conclusion : Université sans frontières et les tendances de la décade à venir

Je souhaite terminer cette allocution en exposant brièvement ce qui nous semble être les défis majeurs du contrôle de qualité pour la décade à venir à la lumière de notre modeste expérience moyen-orientale mais aussi au terme d'une étude comparative portant sur les pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest, de certains pays d'Amérique latine, et des réformes majeures en Inde, Indonésie et le Chili.

■ Approche comparative

De part le monde, des points consensuels ont émergé sur les mécanismes de contrôle de qualité à savoir :

- Le caractère semi-autonome des agences responsables de ce contrôle
- Des standards et des attentes explicites
- Une auto-évaluation par l'institution ou l'unité académique
- Une évaluation externe par les experts
- Un rapport annuel public
- Des recommandations écrites

Mais avec le nouveau rôle social des Universités dans une économie basée sur le savoir, l'Université se doit d'offrir une main d'oeuvre, qualifiée et de produire ce savoir. L'Enseignement Supérieur sera jugé par sa contribution au développement national.

Pour les pays en voie de développement qui souffrent généralement de déficits budgétaires et d'une accumulation de leur dette extérieure (c'est le cas du Moyen-Orient et de certains pays d'Afrique), on peut ajouter à ce défi majeur des structures étatiques inefficaces, inadaptées et souvent incapables d'élaborer des politiques et des systèmes de traitement de l'information. Ceci signifie en pratique, que ce sont les pays les plus touchés par la globalisation et par le phénomène d'éducation de masse et de flux migratoire de leur jeunesse en quête d'excellence dans les Universités du Nord.

Ainsi, le transfert des étudiants et la reconnaissance de leurs crédits poseront un problème à l'échelle mondiale de l'Education Supérieure et par conséquent aux références requises sur le marché de l'emploi.

■ L'intégration des TIC et des nouveaux défis des mécanismes de contrôle

Le recours à l'enseignement à distance et les avancées technologiques en matière d'Enseignement Supérieur semblent prometteurs, mais les mécanismes de contrôle et de reconnaissance de la validité de cet enseignement demandent à être définis et mieux pensés.

Les questions qui se poseront dorénavant pour les agences de contrôle sont :

- Quels sont les critères requis pour offrir des programmes éducatifs efficaces et de qualité ?
- Jusqu'à quel point les caractéristiques institutionnelles (bibliothèque, salles de cours, références du personnel académique) influent sur la qualité de l'Enseignement à distance ? Quel serait alors le but des visites d'inspection aux institutions ?

L'étude comparative à l'échelle planétaire montre un nouveau paradigme en termes de contrôle de qualité basé sur la qualité, l'efficacité et les issues des programmes universitaires.

Certains gouvernements comme la Grande Bretagne ont développé les indicateurs de performance et des normes d'apprentissage. La Nouvelle Zélande et l'Afrique du Sud sont avancés dans les critères de qualifications requis en Éducation Supérieure.

Pour aboutir, le contrôle appelle à une action concertée entre les universités, les agences gouvernementales, les académiques et les chercheurs.

Cette coopération doit s'établir au-delà des frontières avec les pays avancés dans ce domaine, à travers les réseaux européens formés par le Commission Européenne après 1995 ou le réseau international des agences de contrôle de qualité.

Les options à considérer pourraient être :

- L'harmonisation ou l'homogénéisation de l'espace de l'Enseignement Supérieur à travers les pays.
- L'identification des compétences générales inhérentes à l'obtention d'un diplôme quelle que soit l'Université d'origine.

- Le développement de critères internationaux en matière de capacité institutionnelle, et de recherche.
- Le développement de critères internationaux d'évaluation.

Ces options sont rendues possibles grâce à l'usage de l'Internet qui proposerait une approche unique en matière de dossier d'inscription et une source internationale qui offrirait le détail des programmes d'étude de toutes les universités.

Quels que soient les modèles retenus, les solutions valables seraient de nature à englober tout l'espace de l'Enseignement Supérieur à travers le monde.